Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220624-ARR2022_242-AR

Arrêté n°2022 - 242
fixant la liste d'aptitude d'accès au grade ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2022

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.523-1 et L.523-5,

Vu le décret n°2016.201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment l'article 14,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 14 à 16,

Vu l'arrêté n°2020-240 du 17 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

Considérant que 7 recrutements d'ingénieurs sont intervenus en 2021 dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion auxquels s'ajoutent 2 recrutements au titre des années précédentes, permettant 3 nominations au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial est établie comme suit :

1	**Mme GUEGUEN Anne**	**Mairie de Pithiviers**
2	**M. ORANGE Benjamin**	**CDC du Val de Sully**
3	**M. PENET-BRUN Michaël**	**Mairie de Fay aux Loges**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220624-ARR2022_242-AR

Article 2 :

La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er juillet 2022**.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente,

Florence GALZIN

Fait à Orléans,
Le 27 JUIN 2022

PJ : Etat des recrutements par promotion interne sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en 2021 et tableau des quotas